

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 juin 2022**

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 04  
Responsable de service : Marie GARDIENNET*Aytres*

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Agnès DE BRUYN, M. Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Jacky DESSED, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

Mme Sophie DESPRÈS, (donne procuration à M. Alain MORLIER)  
Dominique GAUDIN, (donne procuration à M. Jean LORAND)  
Mme Rita RIO, (donne procuration à M. Tony LOISEL)  
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)  
Mme Laëtizia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUERE)

Secrétaire de séance : Camille LAGRANGE

Date de convocation .....	22/06/2022
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**04. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et reprise de provisions**

Vu la délibération n°10 du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif (BP) principal 2022 de la commune ;

Considérant que l'état global des provisions (article 4911) de la commune s'élève à 19.575 € au jour de la séance,

Considérant l'état des créances proposées pour admission en non-valeur adressé par la Trésorerie de La Rochelle Banlieue le 20 avril 2022,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier Principal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune d'Aytré, quand il estime que, malgré toutes ses actions, la Trésorerie n'est pas en mesure de recouvrer la dette (actes de poursuites inopérants, créances d'un montant inférieur au seuil de recours autorisé aux poursuites contentieuses, etc.),

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la dette du redevable, les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont néanmoins stoppées,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 1.381,79 € pour l'exercice 2022,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur se répartissent sur différents exercices comme ci annexé,

Considérant que le risque est réalisé et qu'il convient de reprendre les provisions préalablement constituées,

Considérant l'information sur cette affaire communiquée en commission affaires générales et moyens généraux du 17 mai 2022 ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte d'accorder la décharge au Trésorier de la somme de 1.381,79 €,

Dit que cette admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541, service 10, fonction 01.

Approuve la régularisation du montant des provisions pour le budget principal, en effectuant une reprise d'un montant total de 1.381,79 €,

Dit que cette reprise de provisions donnera lieu à titre émis à l'article 7817, service 10, fonction 01.

*Annexe 4 : Synthèse de la présentation en non-valeur*



Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL,**  
**Maire**